

***QNB établit les modalités pour acquérir RéSolve Énergie;  
Un chef de file en technologies de l'hydrogène et des biocarburants***

**Montréal, Québec, le 15 mai 2025 – Métaux QNB Inc. (CSE : TIM.X) (USOTC : QNBMF)** annonce la signature d'une lettre d'intention non exécutoire en vue d'acquérir la totalité des actions émises et en circulation de RéSolve Énergie Inc., une société privée détenant des technologies de pointe dans les domaines de l'hydrogène et des biocarburants.

Ian C. Peres, président et chef de la direction de la société, a déclaré : « L'acquisition de RéSolve Énergie est une étape transformationnelle qui permet aux actionnaires d'accéder à une propriété intellectuelle de pointe, en instance de brevet, dans le domaine des énergies vertes critiques, notamment l'hydrogène et les biocarburants, déjà soutenue par des subventions gouvernementales. »

M. Peres a ajouté : « La technologie de biocarburant développée est unique et novatrice, en ce qu'elle permet de transformer l'écorce d'arbre et d'autres biomasses – des sous-produits à faible valeur de l'industrie forestière – en éthanol, en granules de lignine à haute valeur calorifique pour le chauffage, ainsi qu'en électricité produite par cogénération. Avec plus de 13 millions de tonnes métriques sèches de résidus forestiers<sup>1</sup>, dont 1,9 million de tonnes d'écorce, générées chaque année au Québec, la demande pour des biocarburants ne cesse de croître. Cette suite technologique permet de réduire la dépendance aux combustibles fossiles, tout en générant des crédits carbone et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. »

RéSolve Énergie Inc. (« RéSolve ») a développé un ensemble de technologies innovantes qui transforment l'écorce résiduelle et d'autres biomasses, telles que les résidus agricoles du maïs, en carburants renouvelables haute performance, incluant de l'éthanol de deuxième génération et des granules de lignine, ainsi qu'en électricité.

- *L'éthanol est vendu dans un marché réglementé avec des volumes d'incorporation obligatoires, et la demande augmente à mesure que les juridictions rehaussent leurs quotas de carburants renouvelables — le Québec à lui seul devrait consommer plus d'un milliard de litres par année<sup>2</sup>, alors que la province vise une teneur de 15 % d'éthanol dans l'essence et de 10 % de biodiesel dans le diesel d'ici 2030. Contrairement à l'éthanol de première génération dérivé de cultures alimentaires, l'éthanol de RéSolve est produit à partir de résidus forestiers à faible coût. Cet éthanol cellulosique est reconnu pour permettre une réduction des gaz à effet de serre pouvant atteindre 86 %, ce qui en fait l'un des biocarburants liquides les plus efficaces sur le plan climatique disponibles sur le marché<sup>3</sup>.*
- *Les granules de lignine, grâce à leur densité énergétique supérieure et leur utilité industrielle, se vendent à un prix plus élevé que les granules de bois conventionnels, notamment dans les secteurs industriels difficiles à décarboner.*
- *L'électricité sera produite sur place par cogénération afin de répondre aux besoins énergétiques de l'usine, et le surplus important sera vendu au réseau électrique. La cogénération, ou production combinée de chaleur et d'électricité, consiste en la production simultanée d'électricité et d'énergie thermique utile à partir d'une seule source d'énergie.*

Cette initiative en biocarburants est modulaire, évolutive et optimisée selon une approche par phases :

<sup>1</sup> Inventaire de la biomasse disponible pour la production de bioénergie et portrait de la production de bioénergie au Québec, WSP Canada Inc., 2021

<sup>2</sup> Le Règlement fédéral sur les combustibles propres (RCP) prévoit une augmentation de 700 millions de litres de la consommation d'éthanol à l'échelle nationale d'ici 2030. Le Québec représente une part importante du marché canadien des carburants, et il est raisonnable de supposer que sa consommation pourrait augmenter de manière proportionnelle pour dépasser 1 milliard de litres par année d'ici 2030.

<sup>3</sup> Michael Wang, May Wu and Hong Huo. Life-cycle energy and greenhouse gas emission impacts of different corn ethanol plant types. Environmental Research Letters, 2007

- 1) **Usine pilote** : La construction et les essais initiaux de l'usine pilote ont été complétés. Cette première étape de validation du concept a confirmé le bon fonctionnement de la technologie en instance de brevet, avec des résultats favorables et conformes aux attentes. Elle a également été déterminante pour que RéSolve obtienne et se qualifie pour les subventions gouvernementales reçues à ce jour.
- 2) **Usine de démonstration** : La preuve de la scalabilité et du fonctionnement en continu d'une usine de démonstration entièrement intégrée sur une période de six mois permettra de générer des données techniques, d'ingénierie et opérationnelles précises, nécessaires pour faire avancer les étapes de permis et la conception détaillée de faisabilité de la première usine commerciale. Les dépenses en capital (« CAPEX ») de 5 millions de dollars seront financées par un financement (décrit aux présentes), des crédits remboursables pour la recherche scientifique et le développement expérimental (« RS&DE ») ainsi que par des subventions gouvernementales anticipées pouvant couvrir jusqu'à 50 % du CAPEX.
- 3) **Usine commerciale** : La construction de la première usine commerciale, d'une capacité annuelle de 15 000 tonnes, débutera durant l'exploitation de l'usine de démonstration. Son financement devrait provenir d'une combinaison de subventions gouvernementales, de crédits remboursables de RS&DE, de fondations gouvernementales de soutien, de dettes institutionnelles et de capitaux propres. Les premières modélisations indiquent une période de récupération courte et un flux de trésorerie positif. Une extension modulaire est prévue afin de doubler la capacité annuelle à 30 000 tonnes.
- 4) **Usines commerciales additionnelles**: Déploiement progressif d'usines commerciales supplémentaires afin de desservir des industries lourdes telles que le bois d'œuvre et le ciment.

Les actionnaires de RéSolve devraient recevoir vingt-huit millions d'actions ordinaires de QNB en échange des actions ordinaires qu'ils détiennent dans RéSolve. Les actions ordinaires de QNB devraient être regroupées à raison de 1 pour 5 simultanément à cette transaction. Les actions ordinaires de QNB émises aux anciens actionnaires de RéSolve devraient être assujetties à des restrictions de revente et libérées progressivement à la réalisation d'étapes clés.

Dans le cadre de la Transaction, RéSolve prévoit réaliser un financement privé sans l'entremise de courtiers (le « Financement ») afin de recueillir un produit brut minimal de 2 500 000 \$ (le « Financement minimal ») et un maximum de 3 000 000 \$, par l'émission de reçus de souscription (chacun, un « Reçu de souscription ») de QNB au prix de 0,25 \$ par Reçu de souscription. Chaque Reçu de souscription sera automatiquement converti, sans autre démarche de la part de son détenteur et sans contrepartie additionnelle, en une action ordinaire de l'émetteur résultant à la clôture de la Transaction. Le produit net du Financement servira à la mise en place et à l'exploitation de l'usine de démonstration en biocarburants, ainsi qu'aux besoins généraux en fonds de roulement.

Une fois la Transaction et le Financement minimal complétés, il est prévu que : (i) les anciens actionnaires de QNB détiendront environ 25 % des actions de l'émetteur résultant ; (ii) les anciens actionnaires de RéSolve Énergie détiendront environ 48 % ; et (iii) les investisseurs ayant participé au Financement détiendront environ 27 % des actions de l'émetteur résultant.

L'Entente relative à l'échange de titres comprendra plusieurs conditions préalables à la clôture de la Transaction, incluant notamment, sans s'y limiter, la réalisation du Financement minimal au sein de RéSolve (tel que défini aux présentes), le Changement de nom, l'approbation de la Bourse canadienne des valeurs (CSE), y compris la satisfaction de ses exigences d'inscription, ainsi que la satisfaction d'autres conditions de clôture usuelles pour ce type de transaction. Rien ne garantit que la Transaction sera réalisée, telle que proposée ou même qu'elle le soit, étant donné que la lettre d'intention n'est pas contraignante. Ce qui précède constitue un résumé de l'Entente relative à l'échange de titres, laquelle est intégralement régie par ladite entente. Une copie de cette dernière sera déposée sous le profil de QNB sur SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca) en temps opportun.

Dans le cadre de la Transaction et conformément aux exigences de la CSE, QNB prévoit déposer une déclaration d'inscription et de changements à la cote auprès de la Bourse canadienne des valeurs sous son profil d'émetteur sur



SEDAR+ ([www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca)), laquelle contiendra les renseignements pertinents concernant la Transaction, RéSolve Énergie et l'émetteur résultant.

La négociation des actions ordinaires de QNB devrait être suspendue dès que la lettre d'intention deviendra contraignante et que la déclaration de changement à la cote sera déposée. Cette suspension demeurera en vigueur jusqu'à la satisfaction de toutes les exigences applicables de la CSE. Il n'y a aucune garantie quant à la date de reprise des négociations des actions ordinaires de QNB, mais celle-ci est prévue dès que la CSE aura approuvé la déclaration de changement à la cote ainsi que les autres dépôts requis.

### **A propos de Métaux QNB**

Métaux QNB explore l'hydrogène naturel, ou hydrogène blanc, en Ontario et au Québec, en utilisant une technologie de détection et d'entreposage de pointe en instance de brevet. La Société détient également le projet de réservoir de sel de Kingsville, en Nouvelle-Écosse.

Au nom du conseil d'administration,

Ian C. Peres, CPA, CA  
Président & chef de la direction  
+1.416.579.3040

---

Les documents publics de QNB peuvent être consultés à l'adresse suivante : [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca)

Ni la CSE ni son fournisseur de services de réglementation n'assument la responsabilité de l'adéquation ou de l'exactitude du présent communiqué.

Ce communiqué contient certaines « déclarations prospectives » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Les déclarations prospectives sont nécessairement fondées sur plusieurs estimations et hypothèses qui, bien qu'elles soient jugées raisonnables, sont soumises à des risques, incertitudes et autres facteurs connus et inconnus pouvant faire en sorte que les résultats réels et les événements futurs diffèrent de façon importante de ceux exprimés ou sous-entendus dans ces déclarations. Ces facteurs comprennent notamment, sans s'y limiter, les incertitudes d'ordre commercial, économique, concurrentiel, politique et social, ainsi que l'incertitude des marchés financiers. Les lecteurs sont avisés que les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux anticipés dans les déclarations prospectives. Par conséquent, les lecteurs ne devraient pas accorder une confiance excessive à ces déclarations. La Société décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser ces déclarations prospectives, que ce soit en raison de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement, sauf si requis par la loi.